

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 9 janvier 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-01

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-02

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-03

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-04 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la liste des comptes à payer antérieurs au 31 décembre 2023 pour un montant de \$ 74,510.14.

D'approuver la liste des comptes à payer supplémentaire pour un montant de \$ 36,368.20 la liste des prélèvements bancaires au montant de \$ 710.39, et les salaires nets payés au montant de \$15,428.94.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de \$ 127,014.67. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5062 à 5096.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-05 INDEXATION DES SALAIRES ET ALLOCATIONS DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 402-22 stipule que « la rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement »

Pour l'exercice financier 2024, l'indexation sera de (trois) 3%.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule autorise l'indexation de 3% à la rémunération de base et l'allocation de dépense, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-06 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-23, INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Monsieur le maire, Philippe Savard, fait lecture du règlement numéro 432-23.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a précisé l'objet du projet de règlement numéro 432-23;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 432-23, intitulé « Règlement fixant les taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception ».

QUE le règlement numéro 432-23 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-07

PRISE D'ACTE – DÉPÔT – LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes municipales, en date du 9 janvier 2024, par Mme Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la liste des arrérages de taxes municipales au 9 janvier 2024.

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues concernant l'exercice financier 2022 et les précédents, et dont les noms figurent sur la liste datée du 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-08

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 9 janvier 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière